

---

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 Mai 2024**

---

Le 29 Mai 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Stéphanie VALLEE, Maire.

**Date de la convocation** : 22/05/2024

**Etaient présents** : Stéphanie VALLEE, Cédric BOUILLAGUET, Marc JOS, Sandrine MOIROUD, Mélanie LEGENDRE, SALLES Dominique, Viviane CHAZALVIEL, TINTIGNAC Jean-Pierre.

**Absents excusés** : Jean-Pierre NARD a donné pouvoir à Viviane CHAZALVIEL  
Jacqueline CHANTALAT a donnée pouvoir à SALLES Dominique  
Jérôme BLONDET a donné pouvoir à Stéphanie VALLEE

**Secrétaire** : Mélanie LEGENDRE a été nommée secrétaire de séance.

**Le PV de la séance du Conseil Municipal du 11 Avril 2024 est adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 2024/31 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Eoliennes de Champagnac (Filiale société VSB énergies nouvelles) concernant l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de Champagnac-la-Prune et de Saint Paul)**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2024 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Eoliennes de Champagnac (Filiale société VSB énergies nouvelles) concernant l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de Champagnac-la-Prune et de Saint Paul) du 21 mai au 21 juin 2024 ;

Vu le Courrier de la préfecture en date du 23 avril 2024, précisant qu'il appartient à Madame le Maire de Saint-Paul, d'appeler le conseil à émettre un avis sur la demande précitée, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard 15 jours suivant la clôture de l'enquête soit avant le 7 juillet 2024 ;

Considérant la réunion publique avec le porteur de projet en date du 14 août 2017 ayant pour objectif d'informer les habitants sur le projet ;

Considérant la non acceptabilité sociale du projet éolien qui en a suivi, ce au vu de la pétition signée par la très grande majorité (80%) des habitants de la commune de Champagnac la Prune en 2017 ;

Considérant la motion votée par le Conseil municipal de Saint-Paul le 3 novembre 2017 contre le projet éolien suite au dépôt en préfecture de la demande de l'autorisation environnementale par la société VSB ;

Considérant la délibération renouvelant l'opposition à l'unanimité au projet d'implantation d'éoliennes sur Champagnac-la-Prune /Saint Paul votée par le nouveau conseil municipal le 3 Février 2021 ;

Considérant l'absence de concertation du porteur de projet avec les élus et la population depuis 2017 et de sa volonté de poursuivre un projet contre l'avis du Conseil Municipal et celui de la majorité de la population tel qu'exprimé par la pétition citée ci-dessus ;

Considérant que l'étude d'impact qui date de 2017 ou avant, ne correspond plus à la réalité observée sur le site, n'en voulant pour preuve que la présence en continu des milans royaux tout au long de l'année qui n'est pas à démontrer car ils sont visibles par tous ;

Considérant que l'implantation de 4 éoliennes aura un impact fort sur la biodiversité y compris sur les espèces protégées et que la réduction de ce nombre de 6 à 4 n'atténue en rien cet impact négatif ;

Considérant la présence sur le site de l'Ambrosie qui est une plante sauvage qui nuit à la santé et aux cultures, dont l'implantation des éoliennes va favoriser sa dispersion et donc potentiellement nuire à la population qui habite en proximité ;

Considérant que si le démantèlement des éoliennes ne peut être assumé financièrement par les propriétaires, le risque serait de voir les machines se délabrer, induisant un risque environnemental et donc financier important que la commune est incapable de supporter ;

Considérant qu'il y a lieu de protéger le patrimoine environnemental et préserver le développement économique au travers du tourisme tel que prévus dans le SCOT en vigueur sur Tulle Agglo :

- « Rééquilibrer le territoire en structurant une nouvelle offre touristique surtout sur l'Est du territoire par la valorisation paysagère des grandes vallées pour les loisirs de proximité »
- « Le Sud-est du territoire doit conserver un niveau de service satisfaisant et adapter les équipements existants pour développer les potentiels loisirs, nature et tourisme...c'est un territoire fragile qui doit être soutenu par des actions volontaristes » »

Considérant que les communes du territoire se sont investies et développent le tourisme « vert » que ce tourisme « vert » n'est possible que parce que le cadre de vie est encore protégé, authentique et non dénaturé ;

Considérant que les nouveaux habitants viennent s'installer à Saint-Paul pour profiter de ce cadre de vie protégé, authentique, que le fait d'implanter des éoliennes détruirait ce cadre de vie, et aurait un impact fort sur l'évaluation immobilière du fait de cette spécificité locale (évalué à 30% auprès des agences immobilières locales) ;

Considérant qu'il y a lieu de protéger les ressources en eau des communes ;

Considérant que le projet d'installation des éoliennes est prévue autour du captage d'eau de Rouffy, qui est le seul captage (celui de Futjeanne étant fermé) à alimenter les villages de Graffeuille, de Rouffy, du Theil et du Chassang, soit 54 habitations, qu'il est mentionné dans le projet et souligné par la MRAE, que le projet se situe au-dessus d'une nappe souterraine affleurante utilisée pour l'alimentation en eau potable de plusieurs captages dont celui de Rouffy, qu'il y a donc un impact possible sur la ressource en eau mais aussi sur sa qualité du fait que chaque éolienne nécessite l'enfouissement de 1 250 tonnes de béton, soit l'enfouissement d'un total de 2 500 tonnes de béton à proximité immédiate du dit captage dans le bassin versant d'alimentation de celui-ci ;

Considérant que tous les captages présents et utilisés sont couverts par une zone sensible, qu'il serait nécessaire de demander l'avis du syndicat intercommunal des deux vallées, qui a aujourd'hui la compétence en eau potable par délégation de Tulle Agglo, avis inexistant dans le dossier ;

Considérant que pour lutter contre les périodes de sécheresse qui sont de plus en plus nombreuses, il convient de protéger les zones humides, que l'étude précise que les zones humides et potentiellement humides sont présentes sur le site du projet et qu'il y a donc un risque qu'elles soient impactées ;

Considérant que le gisement de vent sur la commune n'est pas suffisant pour une exploitation optimale des éoliennes, que la vitesse du vent a été mesurée à 5,2m/s par l'étude du mat de mesure, qu'il en est déduit une vitesse de vent à 5,7m/s à 80m de hauteur, que la vitesse de vent optimale pour que le type d'éolienne proposé tourne à 100% est de 11,05m/s, que le projet ne permettrait donc qu'une exploitation des machines qu'à 16% et donc une production très faible d'électricité par rapport au potentiel des dites machines ;

Considérant que la commune n'a pas besoin de l'implantation des éoliennes pour produire de l'énergie renouvelable pour couvrir à terme 86 % ses besoins énergétiques en énergie renouvelable (cf délibération 2023/58 Zones ZAENR ; la commune de Saint-Paul produit d'ores et déjà 31% de ses besoins énergétiques en énergie renouvelable et compte tenu des projets d'implantation de panneaux photovoltaïques sur toiture et au sol proposés par des habitants de la commune et l'équipement à terme de PV en toiture sur le patrimoine communal, la contribution devrait atteindre les 86%)

Considérant par ailleurs que le département de la Corrèze est déjà fortement contributeur en production d'énergie renouvelable notamment grâce à l'hydroélectricité ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- émet un avis totalement et définitivement défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Eoliennes de Champagnac (Filiale société VSB énergies nouvelles) concernant l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul).

### **Délibération n° 2024/32 : Achat d'un véhicule de service**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition d'achat d'un nouveau véhicule pour remplacer le C15 acheté en 2008 conformément aux discussions en « questions diverses » du conseil municipal du 15 Février dernier.

Monsieur Éric Marot vend un véhicule Renault Kangoo de 2015 ayant les caractéristiques suivantes : 90Cv, 85 000 Km, distribution à jour, amortisseurs changés à 60 000km, attelage, radar de recul.

Le prix de vente est fixé à 9600€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ce projet et charge madame le maire de conclure cet achat avec Monsieur Marot Éric.

**Délibération n° 2024/33 : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique**

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Saint-Paul, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Saint-Paul au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Paul et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Paul.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité cette délibération.

### Délibération 2024/34 : Décision modificative N° 1

Madame le Maire indique qu'une erreur dans le montant de la reprise du résultat déficitaire 'investissement a été constatée pour le budget 2024 par le Trésorier Monsieur DUBUIS.

En effet, le déficit d'investissement au 31/12/2023 est de 235 661.64 or la reprise au budget n'est réalisée que pour 233 915.04 € (la différence représente les RAR intégrés à tort)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Investissement - Dépenses : <b>ligne 001</b>		1746.60 €
Investissement - Dépenses : <b>article 231</b>	1746.60 €	
<b>TOTAL :</b>	1746.60 €	1746.60 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres accepte cette décision modificative

## Questions diverses

Monsieur FAIVRE Michel est intéressé par 5 **Tôles « bac acier »** de la couverture provisoire de l'école. Madame le maire indique qu'il y en a 10 en tout de 6.9m X 1.03m. Monsieur FAIVRE indique qu'il fera un don à la caisse de l'école de 250€. Le conseil municipal accepte cette proposition.

Madame le maire fait part au conseil municipal du passage du **Rallye de Pandrignes** et de la **Rando des Sangliers** sur les chemins publics de la commune. Les organisateurs sont informés de l'obligation de remise en état si des dégradations sont constatées.

**Dispositif VOLTALIS** : VOLTALIS propose d'équiper les bâtiments d'un thermostat connecté gratuit et sans abonnement.

En contrepartie l'objectif pour cette structure est de piloter la consommation des équipements raccordés et de la réduire temporairement quand le réseau RTE (réseau de transport d'électricité) en a le plus besoin, favorisant la stabilité et la sécurité d'approvisionnement des foyers. La société étant rémunéré directement par RTE il peuvent ainsi proposer leur service gratuitement.

Le dispositif se matérialise par un boîtier connecté installé au niveau de chaque radiateur électrique. (Fonctionne aussi sur plafond rayonnant et aérotherme)

Il permet de piloter ces appareils en réduisant brièvement leur consommation, sans impact sur le confort.

Un module connecté sur le tableau électrique équipé d'une carte 4G permet de piloter et de programmer à distance les appareils de chauffage via un smartphone sans connexion wifi.

Le conseil municipal pense que l'offre est très intéressante, le dispositif permet des économies d'énergie, de maîtriser les difficultés de gestion du chauffage à distance notamment dans la salle polyvalente et les modifications parasites des réglages de température de chauffe.

Après signature d'une convention les dispositifs pourront être installés sur tous les radiateurs électriques des bâtiments communaux.

**Consultations ZAENR** : L'ensemble des remontées des communes a fait l'objet d'une analyse et d'une compilation par la DDT, qui a été présentée en conférence territoriale le 9 avril dernier (vous trouverez en pièce-jointe le diaporama de cette réunion). L'analyse a conduit à retenir toutes les remontées (dès lors qu'elles étaient exploitables) pour les filières suivantes : éolien, méthanisation, biomasse / réseau de chaleur, géothermie, solaire thermique, photovoltaïque toiture, ombrière et flottant. Concernant l'hydroélectricité, 33 ZAENR sur 39 ont été retenues (les 6 ZAENR écartées l'ont été pour des contraintes règlementaires liées au respect des continuités écologiques). S'agissant du photovoltaïque au sol, une classification en 3 catégories (retenue, refusée, étude au cas par cas) a été établie en fonction du respect de la demande qui vous avait été exprimée, à savoir : sur les terrains privés le zonage proposé pour le photovoltaïque au sol est attendu hors secteurs agricoles, naturels et forestiers dans l'attente du document cadre issu de la loi APER que doit réaliser la chambre d'agriculture.

Les ZAENR retenues vont être remontées au Comité Régional de l'Énergie (CRE) du 12 juin prochain pour validation. Les ZAENR au cas par cas feront l'objet d'une étude plus approfondie et les ZAENR rejetées ne seront pas soumises au CRE.

⇒ Nous serons amenés à donner un avis formel sur cette cartographie à l'automne prochain, à l'issue du Comité Régional de l'Énergie.

**Véhicule communal** : à la majorité le Conseil Municipal précise que le nouveau véhicule n'étant pas une voiture de fonction mais bien un véhicule de service, son lieu de garage pour les week-end et jours fériés sera à l'atelier communal au Vallard.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.**

Mélanie LEGENDRE,  
Secrétaire de séance

Stéphanie VALLEE,  
Maire